

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Convocation en date du 27 Novembre 2020, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ;
- 3) Décision Modificative ;
- 4) Tarif 2021 des locations de la salle polyvalente ;
- 5) Tarif 2021 des locations du chapiteau ;
- 6) Tarif 2021 des concessions du cimetière communal ;
- 7) Tarif 2021 des baux communaux ;
- 8) Haut-Bugey Agglomération : approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées) ;
- 9) Modalité de gestion des chats errants ;
- 10) ONF : point sur les coupes ;
- 11) Questions diverses.

Etaients présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F, SOURD S.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Madame Anne-Françoise ROCHET est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1^{er} point, N° D2020041- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020028 Le 03/11/2020	Bloc issue de secours à l'église	FPSI	72.93€
2020029 Le 03/11/2020	Pack de 500 SMS pour PCS et importation des contacts	Novix	121.00€
2020030 Le 03/11/2020	Fourniture et pose de 4 prises sur les poteaux d'éclairage public au hameau de Condamine pour illuminations	Sobeca	720.00€
2020031 Le 03/11/2020	Reprise d'un trottoir en enrobé Chemin du Saut	SNTF	670.00€
2020032 Le 03/11/2020	Fournitures administratives	Hyper Buro	177.12€
2020035 Le 17/11/2020	1000L de Fioul GNR	Gagnieux	566,00€
2020036 Le /11/2020	Fourniture et pose d'un WC broyeur, d'un lave main et d'une kitchennette	Optitherm Habitat	4 505.00€
2020037 Le /11/2020	Cloison, Peinture salle privé mairie	SAS Peinture Color Poulain	2 050.00€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

1) De la décision 2020033 en date du 17 Novembre 2020 concernant les logements 8 et 10 Place de l'Eglise :

- d'augmenter de 0,66% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2020, ils sont portés à : 554,10 euros
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :
 - charges d'entretien des chaudières 14,60€/mois
 - charges d'ordures ménagères 7,70€/mois
- de rembourser aux locataires le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

La somme de **3,40 €** pour chacun des locataires des logements situés 8 et 10 Place de l'Eglise (-0,40 € entretien chaudière – 3,00 € TEOM)

2) De la décision 2020034 en date du 17 Novembre 2020 concernant les logements du 1 Rue du Moulin:

- d'augmenter de 0,66% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2020, ils sont portés à :

Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie : 380,44 euros
 Logement 2/ T3 situé au-dessus de la Mairie : 471,54 euros

- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	2,89 €	4,23 €
Combustible	30,00 €	40,00 €
Ordures ménagère	5,31 €	7,76 €
TOTAL	38,20 €	51,99 €

- de rembourser au locataire le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

La somme de **384,42 €** pour la locataire du logement 2/ T3

(-0,04 € entretien chaudière – 384,12 € combustible -0,26 € TEOM) au-dessus de la mairie.

2^{ème} point- Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur ROTTIER Dominique, en charge du PCS, le présente à l'ensemble du conseil municipal.

17 risques sont recensés : séisme, mouvement de terrain, tempête, canicule, grands froids, fortes chutes de neige, rupture de barrage, accident nucléaire, accident conduite de gaz, transport de matières dangereuses, accident transport en commun, accident transport aérien, pollution de l'eau potable, incendie établissement public, incendie groupe d'habitations, terrorisme, pandémie.

Une mise à jour des différentes cellules (cellule logistique, cellule circulation, cellule travaux et évacuation, cellule ravitaillement et hébergement) est faite suite au renouvellement du conseil municipal.

Un risque « Fortes chutes de neige » est présenté afin de montrer comment le PCS fonctionne.

Un appel aux volontaires (humain et matériel) sera fait prochainement afin de compléter le PCS.

3^{ème} point: Décision Modificative- Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits	Diminution de Crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprise sur amort immos corporelles et incorporelles				3 762.53€
TOTAL R042 : OOB				3 762.53€
R-752 : Revenus des immeubles			3 762.53€	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			3 762.53€	
TOTAL FONCTIONNEMENT			3 762.53€	3 762.53€

INVESTISSEMENT			
D-28041582 : Autres groupements - bâtiments et installations		3 762.53€	
TOTAL 040 : OOB		3 762.53€	
D2117- Bois et Forêts	21 262.53€		
D21311- Hôtel de ville		7 500.00€	
D2151-Réseaux de voirie		10 000.00€	
TOTAL D 21- immos corporelles	21 262.53€	17 500.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT	21 262.53€	21 262.53€	
TOTAL GENERAL		0.00€	0.00€

Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE ces virements de crédits comme proposé par Madame le Maire.

4^{ème} point, N° D2020042- Tarif 2021 des locations de la salle polyvalente

Sur proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE** de ne pas facturer la participation aux frais de nettoyage pour les associations communales
- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs de location suivants :
 - Location : 280,00euros
 - Chauffage : 60,00 euros
 - Vaisselle : 35,00 euros
 - Caution : 610,00 euros

5^{ème} point, N° D2020043- Tarif 2021 des locations du chapiteau

Sur proposition de Madame le Maire de ne pas changer le tarif de location du chapiteau, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

De ne louer le chapiteau communal uniquement **qu'en complément de la location de la salle polyvalente pour un mariage.**

Le prix de la location est fixé à 50 euros avec une caution de 500 euros.

6^{ème} point, N° D2020044- Tarif 2021 des concessions du cimetière communal

Sur proposition de Madame le Maire de ne pas changer les tarifs de concessions du cimetière communal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- 1) le prix de la concession de terrain dans le cimetière communal est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - il peut être concéder des parcelles de terrain dans le cimetière communal pour une durée renouvelable de trente ans, au prix de **130,00 euros le mètre carré.**
- 2) le tarif de concession d'une case au columbarium reste fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - les cases du columbarium peuvent être concédées pour une durée renouvelable de trente ans au prix de **510,00 euros la case.**
 - les concessions de terrain et/ou de case de columbarium pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

7^{ème} point, N° D2020045- Tarif 2021 des baux communaux

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant des baux communaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE cette proposition :
le montant des baux communaux pour l'année 2021 reste donc le suivant :

Désignation	Montant 2021
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

8^{ème} point, N° D2020046- Haut-Bugey Agglomération : approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées)

Après présentation du rapport de la CLECT du 24/11/2020 par Monsieur TERRASSON Didier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 24 novembre 2020 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les services de Haut-Bugey Agglomération,

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

9^{ème} point- Modalité de gestion des chats errants

Lors de la conférence des Maires du 03 novembre dernier, il a été évoqué le problème des chats errants qui prolifèrent.

En effet, selon le code rural de la pêche maritime est considéré en état de divagation : tout chat non identifié, trouvé à plus de deux cents mètres des habitations et saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui et selon un article de ce même code les animaux en état de divagation sont proscrits.

Les chats errants sont sous la responsabilité du Maire de la commune dans laquelle ils ont été trouvés. Les chats errants ne peuvent être pris en charge par une structure d'accueil de type fourrière ou refuge car ils ne sont pas adoptables car pas domestiqués.

HBA propose donc d'accompagner les communes afin de mutualiser les moyens pour réduire les coûts en mettant en place un programme de soutien sur 2 ans qui comprend :

- organisation et mise en œuvre du trappage,
- identification et stérilisation des chats capturés
- formation des relais locaux pour prise en main par les communes.

Le coût sera de 0.32€/habitants et un coût de 85€ pour une stérilisation (120€-35€ d'aide de 30 Millions d'amis).

Afin de pouvoir avancer dans ce projet, un référent doit être nommé.
Brigitte BERTELLE se propose comme référent de la commune.

10^{ème} point – ONF : point sur les coupes

Monsieur ROTTIER Dominique informe les conseillers municipaux du changement de garde forestier.

Ce dernier a prévu deux contrats d'approvisionnement par groupement

Sur les parcelles 10, 15, 16, 17, 8 et 43 de 1510m³ pour une recette prévisionnelle de 34 768.90€,

Sur les parcelles 9-10, 4-6 de 221m³ pour une recette prévisionnelle de 5 394.06€.

4 affouagistes se sont inscrits pour une coupe sur pied parcelle 12 et 13.

Questions diverses

Madame le Maire fait part des remerciements de nombreux habitants concernant le colis de Noël, elle remercie la commission en charge.

Départ du locataire de la mairie au 19 février 2021.

Logement T2 de 52m², 418.64€/mois qui comprend loyer, l'entretien de la chaudière, une avance sur le combustible et la taxe des ordures ménagères.

Madame le Maire fait part des courriers qu'elle a envoyé aux propriétaires des parcelles C 303 de 2 255m² et C 306 de 324m²

Elle souhaite faire l'acquisition de ces parcelles afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules qui sortent du lotissement des Combelles à l'entrée du village (côté Oyonnax).

Ces aménagements faciliteraient l'accès, sachant qu'une ligne de bus est créée en 2021 faisant Oyonnax-Montréal la Cluse, qui desservira la commune tous les mercredis et samedis à raison de 5 passages par jour aller/retour.

Ces propriétaires sont favorables à vendre ces parcelles à la commune.

Madame le Maire doit prendre contact avec l'agent ONF afin qu'il établisse un estimatif pour chacune des parcelles.

Madame le Maire souhaite informer les conseillers municipaux que le dépistage massif de la Région va se faire notamment sur la commune d'Izernore le vendredi 18 et samedi 19 de 9h00 à 16h00.

Point sur le Marché : un planning doit être mis en place pour les prochains marchés afin de le sécuriser.

Prochain conseil municipal le 07 Janvier 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 10/12/2020

A Samognat, le 10/12/2020

Le Maire



Annie ESCODA

La secrétaire de séance